

Règlement Intérieur
Ecole Maternelle Yavné
Année scolaire 2023-2024

L'école Yavné est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'État qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale.

Le Groupe Scolaire Yavné est une communauté éducative présentant des propriétés qui relèvent de son caractère propre : Établissement juif, respectueux de la Torah, fidèle à Israël et ouvert sur la cité et sur le monde.

A ce titre, il induit un projet de vie juive parallèle mais indissociable du règlement intérieur général.

Il a vocation à former des élèves pour devenir des citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, contribuant ainsi à construire le monde de demain.

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement. Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

Le non-respect de ce règlement mais aussi du projet de vie juive de l'établissement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école.

➤ **HORAIRES** :

L'école maternelle est ouverte à partir de **8H00 le matin**.

Les assistantes maternelles reçoivent dans les classes les élèves **jusqu'à 8h40**.

Elles proposent un accueil échelonné pour permettre des échanges avec les parents et une prise en charge plus sereine des jeunes enfants.

A 8H45 Les activités pédagogiques débutent et obligent l'enseignante à s'y consacrer entièrement.

Elle ne pourra donc plus se rendre disponible pour être à votre écoute.

Après 8 h 45, les élèves ne pourront plus être accueillis.

Les journées commencent par des séances d'apprentissages collectives où tous les enfants doivent être présents.

C'est le bon déroulement des activités qui permettra aux élèves d'acquérir un réel rythme scolaire pour s'enrichir de nouvelles connaissances.

Le programme éducatif se poursuit tout au long de la journée jusqu'aux heures de sortie.

La sortie s'effectue **dans la classe** :

- les Lundis, Mardis et Jeudis de **16h30 jusqu'à 16h45 maximum**.
- Le mercredi à **12h15**
- Le Vendredi de **14h00 jusqu'à 14h15 toute l'année**

Au-delà de ces horaires, plusieurs **options de garderie** vous sont proposées (renseignements et inscriptions au secrétariat).

Aucun enfant ne pourra entrer ou sortir de l'école pendant les horaires règlementaires (**8h45-16h45**).

Dans le cas particulier d'un rendez-vous (médical ou autre) prévenir la Directrice.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est important **de respecter scrupuleusement ces horaires**.

➤ **SECURITE**

Le **Respect des horaires** est par ailleurs essentiel à la protection de notre école.

Les portails ne peuvent rester ouverts trop souvent ou trop longtemps.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant **dans la classe** doivent être **majeures**.

Par conséquent, aucun des enfants du primaire n'aura l'autorisation de venir chercher ses frères et sœurs sauf avec autorisation écrite des parents.

Les parents doivent impérativement remplir un document d'autorisation parentale pour permettre à un autre adulte de venir récupérer son(s) enfant(s).

Aucun élève ne sera libéré de la classe sans autorisation et reconnaissance de l'adulte autorisé par la maîtresse.

➤ **HYGIENE**

Le désagrément causé par la présence de poux est souvent remarqué, les Parents doivent rester très vigilants et surveiller quotidiennement la chevelure de leurs enfants. Les cheveux seront vérifiés régulièrement en classe.

À tout moment, nous pourrions décider de l'éviction d'un enfant porteur de poux ou de lentes.

Le port du tablier est **obligatoire tous les jours.**

Pour la cantine, tous les enfants doivent être munis dès le 1^{er} jour d'1 serviette de table marquée à leur nom. Elle est rendue chaque Vendredi afin d'être nettoyée et rapportée le Lundi.

Pour la sieste des enfants de la classe des 18 mois, 2 ans et 3/4ans, les draps et couvertures propres sont fournis par les parents chaque lundi et récupérés chaque vendredi pour un entretien régulier.

➤ **SANTE**

La présence des Parents est obligatoire lors de la visite de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I).

Les responsables de l'établissement ne sont pas autorisés à administrer aux enfants des médicaments, cependant en cas d'URGENCE pour des cas graves et exceptionnels (maladie chronique type allergie et non infectieuse), l'Ecole sera habilitée à le faire uniquement avec **ordonnance médicale** et à condition d'avoir rempli la fiche d'autorisation.

En cas de fièvre >38°C2, les parents seront systématiquement contactés pour venir récupérer leur enfant, afin de protéger la collectivité d'éventuelle épidémie.

Toute absence sera justifiée, par un billet écrit des Parents. Pour une absence de plus de **3 jours**, les Parents devront fournir un **certificat médical**.

D'autre part, après maladie contagieuse ou infantile à déclaration obligatoire, un certificat médical de reprise de l'école sera exigé sans quoi l'enfant ne rentrera pas en classe.

➤ **QUOTIDIEN**

Il est conseillé de n'apporter aucun objet personnel de la maison à l'école : jouets, peluches, sacs....

Aucun goûter ou toute autre nourriture (bonbons, chewing-gum...) ne sera accepté au sein de l'établissement.

Chaque matin et après-midi une collation est servie aux enfants par l'école.

Pour les goûters d'anniversaire, aucun gâteau « fait maison » ne sera autorisé. Les anniversaires seront regroupés **une fois par mois** dans les classes **en présence des parents uniquement.**

Pour les kabalot de Chabbat, une liste d'aliments vous sera proposée à tour de rôle.

➤ **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les vêtements (gilets, blousons...) doivent **être marqués au nom de l'enfant.**

Les débardeurs, les shorts courts et chaussures sans attaches à l'arrière sont interdits.

➤ **RESPECT DU PERSONNEL – DEONTOLOGIE**

Pour la réussite des élèves, Il est impératif de garder une distance professionnelle avec tout le personnel (enseignant(e)s, assistantes maternelles...).

Les échanges doivent se faire dans le respect mutuel.

➤ **CONFINEMENT**

Si un confinement devait avoir lieu, tous les mois de scolarité sont dus.

➤ **CHANGEMENT D'ECOLE EN COURS D'ANNEE**

Pour quelque raison que ce soit, si votre enfant devait partir de l'établissement en cours d'année scolaire, la scolarité resterait due jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nous vous prions de viser le règlement intérieur.

Le Directeur Général
M. Daniel DUBREUIL

Directrice du Primaire
Mme Valérie CHETRIT

Projet de vie Juive

Groupe scolaire Yavné

Version 2023-2024

Le groupe scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement ayant à cœur de transmettre les valeurs du judaïsme alliées à celles de la République Française.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple.

Ce projet s'applique de facto à chaque élève inscrit à l'école.

1. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique selon l'esprit des règles édictées par les lois du judaïsme (Halakha).

Pour les garçons :

- Le port de la Kippa est obligatoire au sein de l'établissement.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (toléré en extérieur en cas de température extrême)
- Le port du short est interdit.
(Bermuda toléré au Primaire)
- La coupe de cheveux doit être correcte. Les mèches de cheveux doivent être suffisamment courtes pour ne pas pouvoir être attachées (moins de 8 centimètres de longueur environ).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe de cheveux excentrique).
- Le port du Talith Katane (« Tsitsit ») est recommandé.

Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits.
- Les bras doivent être couverts jusqu'au-dessus du coude (tolérance de 10 centimètres au-dessus du coude).
- *Au Collège-Lycée :*
 - Le port du pantalon est interdit.
 - Seule une jupe, sans fente, au niveau du genou est autorisée.

Pour tous :

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.

2. Cantine :

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

3. L'enseignement religieux juif : le Kodèch

Il s'agit d'un enseignement conforme à nos valeurs juives visant à renforcer l'identité juive et à éveiller les consciences religieuses en transmettant des savoirs indispensables à la pratique du judaïsme et de ses commandements, les Mitsvot :

- Étude des textes fondateurs du judaïsme : le Pentateuque : **Houmach**, recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- Étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- Étude des lois juives : la **Halakha**
- Enseignement et pratique de la prière : la **Téfila**
- Enseignement et pratique de l'ablution des mains : **Nétilat Yadayim** avant le repas et la récitation des actions de grâces : **Birkat Hamazone** après les repas.

4. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées.
- La cérémonie : remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie en fin d'année est organisée pour clôturer les programmes d'enseignements Bar et Bat Mitsva (6^e/5^e).
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée. La Tefila (prière) est obligatoire, l'office démarre à 8h00.
- Des événements ponctuels peuvent être organisés dans l'année comme la Hafrachat 'Hala, Chabbat Communautaire etc.

5. Enseignement et apprentissage l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue.
- L'enseignement de l'hébreu moderne au primaire à raison de 1h30 par semaine et par classe.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5ème pour tous nos élèves et il est vivement recommandé

6. L'attachement à Israël

Le groupe scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire d'Israël pour cela des commémorations et festivités sont organisées chaque année : **Yom Hashoah, Yom Hazikaron, Yom Haastmaout, Yom Yerouchalayim.**